EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU SYNDICAT DE VALORISATION DES DECHETS DE CORSE

Bureau Syndical 02 du 13 mars 2025

DELIBERATION N° 2025-03-012
Autorisation de signature de l'accord cadre portant sur la réception, le stockage et le chargement du verre issu du secteur Ouest du SYVADEC.

Nombre de membres 27		
En exercice	Présents	Votants
26	10	10

Le quorum n'ayant pas été atteint lors de la séance du six mars deux mille vingt-cinq, une nouvelle convocation du Bureau Syndical a été envoyée par le Président le sept mars deux mille vingt-cinq, en vertu de l'article 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.
L'an deux mille vingt-cinq, le treize mars, à neuf heures quarante cinq, le Bureau Syndical, s'est réuni dans les locaux du SYVADEC situé dans la zone artisanale, à Corte sous la présidence de Monsieur Don-Georges GIANNI, Président de séance. Monsieur Xavier POLI a été désigné secrétaire de séance. S'agissant d'une re convocation, le Bureau peut valablement délibérer.

Présents :
GIANNI Don-Georges, POLI Xavier, FERRANDI Etienne, MATTEI Jean-François, MARCHETTI François-Marie, MICHELETTI Vincent, GIFFON Jean-Baptiste, BERNARDI François, SOTTY Marie-Laurence et LEONARDI Jean-Charles.

Pouvoirs :

Absents :
MARIOTTI Marie-Thérèse, GIORDANI Jean-Pierre, MARCHETTI Etienne, LACOMBE Xavier, NEGRONI Jérôme, SAVELLI Pierre, POZZO DI BORGO Louis, BRUZI Benoît, MARCANGELI Laurent, PELLEGRI Leslie, VIVONI Ange-Pierre, CICCADA Vincent, GRAZIANI Frédérik, MAURIZI Pancrace, GUIDONI Pierre et BONARDI Jean-Paul.

Certifié exécutoire,

après transmission en Préfecture le : 20/03/2025
et de la publication de l'acte le: 20/03/2025

SYVADEC CORSE

Pour le Président, par délégation,
Le Directeur Général Adjoint

Vincent ANDREI

Accusé de réception en préfecture
02B-200009827-20250313-2025-03-012-DE
Date de télétransmission : 20/03/2025
Date de réception préfecture : 20/03/2025

Le Président expose,

Cette consultation a été lancée sous la forme d'une procédure d'appel d'offres avec une date limite de remise des offres fixée au 24 février 2025.

Il s'agit d'un accord-cadre prévu sur une durée initiale de 12 mois reconductible 3 fois pour une durée total de 48 mois, sans montant minimum avec un montant maximum de 80 892.00 €HT par an, soit 323 568,00 € HT maximum sur 48 mois.

La Commission d'appel d'offres du 6 mars 2025 a analysé les offres déposées en faisant application des critères suivants :

Critères	Pondération
1-Valeur technique	55.0
1.1-Localisation des plateformes proposées et horaires	*5.0*
1.2-Moyens matériels et humains affectés	*15.0*
1.3-Méthodologie et procédure qualité	*15.0*
1.4-Engagements pris en faveur de la réduction des stocks en période estivale	*10.0*
1.5-Engagements pris en vue d'assurer le suivi et la transmission des données	*5.0*
1.6-Engagements pris pour assurer la continuité de service	*5.0*
2-Prix des prestations (analysé sur la base du DQE)	45.0

Il est demandé aux membres du Bureau de bien vouloir autoriser le Président du Syvadec ou son représentant à signer les pièces de l'accord cadre relatif à la réception, le stockage et le chargement du verre issu du secteur Ouest du SYVADEC avec la société Corse Eurodéchets.

Le Bureau Syndical, après en avoir délibéré :
Vu les articles L.5111-1-1et L.5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la commande publique,
Vu la délibération n°2020-12-098 du 16 décembre 2020 portant délégation d'attributions du Comité au Bureau,
Vu la délibération n°2022-05-025 du 20 mai 2022 portant élection de la commission d'appels d'offres,
Considérant l'avis émis par la commission d'appel d'offres du 06 mars 2025,
Considérant que les crédits sont inscrits au budget,
Ouïe l'exposé de M. Don-Georges GIANNI, Président,

Accusé de réception en préfecture
02B-200009827-20250313-2025-03-012-DE
Date de télétransmission : 20/03/2025
Date de réception préfecture : 20/03/2025

A l'unanimité :

- Donne acte au rapporteur des explications entendues,
- Autorise le Président du Syvadec le Président du Syvadec ou son représentant à signer les pièces contractuelles les pièces contractuelles de l'accord cadre portant sur la réception, le stockage et le chargement du verre issu du secteur Ouest du SYVADEC avec la société Corse Eurodéchets.
- Autorise le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération dans la limite des crédits budgétaires votés.

Fait et délibéré à Corte les jours, mois et an que dessus,

Pour extrait certifié conforme,
Le Président,

Don Georges GIANNI

La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs du SYVADEC et peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bastia dans un délai de deux mois suivant sa publication.

Accusé de réception en préfecture
2B-200009927-20250313-2025-03-012-DE
Date de télétransmission : 20/03/2025
Date de réception préfecture : 20/03/2025